

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 18 mars 2021

D04_180321

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Point à l'ordre du jour : Cohérence globale des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances : retour sur les propositions du groupe de travail et approbation du contenu du contrôle de cohérence ainsi que des dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Thierry KLEIN, Véronique MOLINARI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Gwenaël DELAVAL, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Damien DELAYE, Souad HOUAMA, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Thibault RUCHON, Elsa DURIEZ, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Hugo PREVOST, Yasmine TOUHAMI.

Membres représentés : Isabelle KRZYWKOWSKI (procuration à Gwenaël DELAVAL), Zineb SIMEU-ABAZI (procuration à Sylvie MARTIN-MERCIER), Jennifer BUYCK (procuration à Virginie ZAMPA), Catherine BOLZE (procuration à Fabienne HANS), Emmy MARC (procuration à Hugo PREVOST), Lucie LEMPEREUR (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Noémie DUTILLEUL (procuration à Elsa DURIEZ).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Il est décidé de procéder aux modifications suivantes :

- Licence : afin de tenir compte de l'existence de doubles licences et de licences pluridisciplinaires, préciser que la règle de la compensation entre semestres consécutifs et entre UE au sein d'un semestre est une possibilité et non une obligation
- Master : remplacer la mention « session de rattrapage » par la mention « application du droit à la seconde chance » ; supprimer la règle « au moins 2 mois de stage dans le parcours universitaire de master. »

Le contenu du contrôle de cohérence des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence et Licence professionnelle ainsi que les dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le contenu du contrôle de cohérence des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence et Licence professionnelle ainsi que les dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM.

Le contenu du contrôle de cohérence des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master ainsi que les dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27

Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	8

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le contenu du contrôle de cohérence des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master ainsi que les dispositions complémentaires applicables aux composantes élémentaires hors CSPM.

Fait à St Martin d'Hères, le 23 mars 2021

Le Vice-président Formation et Vie étudiante



David DECHENAUD

Publié le : 06/04/2021

Transmis au Rectorat le : 06/04/2021

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D04_180321**

TABLEAU RECAPITULATIF DU CADRAGE RELATIF AUX REGLEMENTS DES ETUDES DES LICENCES

Règles relatives aux MCCC de licence UFR sans CSPM

Règles proposées par le groupe de travail sur la cohérence globale des RDE et MCCC

THEME	REGLES UGA
STRUCTURATION DE LA FORMATION	
Crédits et coefficients	Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant
Formations hybrides	Les composantes ont la possibilité de mettre en place des dispositifs présentiels, distantiels, hybrides.

THEME	REGLES UGA
MODALITES D'EVALUATION	
Modalités d'évaluation initiale	Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - Évaluation terminale (ET), - Évaluation continue et évaluation terminale (ECET), - Évaluation continue intégrale (ECI). Le calcul de la moyenne : - de l'ECI : porte sur deux évaluations au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études. - de l'ECET : porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

en rouge, extraits
du cadrage
national

THEME	REGLES UGA
REGLES DE VALIDATION : ACQUISITION / CAPITALISATION / COMPENSATION	
Acquisition	Reprise du cadrage national avec ajout de la précision suivante : l'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences
Calcul du diplôme	- soit sur la dernière année du cycle, - soit sur le cycle complet
Capitalisation	Reprise du cadrage national auquel s'ajoute la disposition suivante : un bloc de connaissances et de compétences doit avoir la même durée de validité, quelle que soit la formation dans laquelle il est intégré.
Compensation	Reprise du cadrage national auquel s'ajoutent les dispositions suivantes : la compensation peut s'effectuer aussi entre les semestres consécutifs (S1 et S2, S3 et S4, S5 et S6) et entre UE au sein d'un semestre.

THEME	REGLES UGA
	Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention pour tous les parcours
Renonciation à la compensation	Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre pour lui permettre d'améliorer ses résultats, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
REDOUBLEMENT	
Redoublement	Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.
Conservation des notes	Cas particulier des notes de TP Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

THEME	REGLES UGA
Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation. Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant. Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.
COMPETENCES TRANSVERSALES	
Compétences numériques	Il est préconisé de faire passer l'examen PIX aux étudiants.

**TABLEAU RECAPITULATIF DU CADRAGE RELATIF AUX REGLEMENTS DES ETUDES
DES LICENCES PROFESSIONNELLES**

Règles relatives aux MCCC de licence professionnelles UFR sans CSPM

Règles proposées lors du groupe de travail sur la cohérence globale des RDE et MCCC

THEME	REGLES UGA
ORGANISATION GENERALE	
STRUCTURATION DE LA FORMATION	
Crédits et coefficients	Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant
Formations hybrides	Les composantes ont la possibilité de mettre en place des dispositifs présentiels, distantiels, hybrides.

THEME	REGLES UGA
MODALITES D'EVALUATION	
Session de rattrapage	Il est préconisé d'organiser une session de rattrapage pour les licences professionnelles. Les étudiants, qui ont échoué à la session initiale peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 : Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace celle de la session initiale.
REGLES DE VALIDATION : ACQUISITION / CAPITALISATION / COMPENSATION	
Capitalisation	Reprise du cadrage national pour ce qui concerne la capitalisation des UE. auquel s'ajoute la disposition suivante : un bloc de connaissances et de compétences doit avoir la même durée de validité, quelle que soit la formation dans laquelle il est intégré.
Compensation	Reprise du cadrage national (compensation au sein des UE et des BCC) auquel s'ajoute la disposition suivante : - lorsque les licences professionnelles sont semestrialisées : application de la règle de compensation annuelle entre semestre.

THEME	REGLES UGA
REDOUBLEMENT	
Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.
COMPETENCES TRANSVERSALES	
Compétences numériques	Il est préconisé de faire passer l'examen PIX aux étudiants.

**TABLEAU RECAPITULATIF DU CADRAGE RELATIF AUX REGLEMENTS
DES ETUDES DES MASTERS**

Règles relatives aux MCCC de master UFR sans CSPM

Règles proposées lors du groupe de travail sur la cohérence globale des RDE et MCCC

THEME	REGLES UGA
STRUCTURATION DE LA FORMATION	
Crédits et coefficients	Si un même enseignement n'a pas la même valeur en crédits, être en mesure de l'expliquer par la charge de travail de l'étudiant
Formations hybrides	Les composantes ont la possibilité de mettre en place des dispositifs présentiels, distantiels, hybrides.

THEME	REGLES UGA
MODALITES D'EVALUATION	
Modalités d'évaluation initiale	Il est préconisé d'introduire une certaine part de contrôle continu sur chaque semestre de master. Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2. En ce qui concerne les UE pour lesquelles le règlement des études prévoit le report de la note de CC en session 2, et pour ne pas pénaliser un étudiant qui aurait échoué au contrôle continu (CC), il est conseillé aux équipes pédagogiques d'envisager de modifier le calcul de la note à l'UE en faveur de la note de l'examen terminal (ET). Ceci peut se faire de deux manières différentes : - augmentation du poids de l'ET par rapport à la note de CC (modification des coefficients) ; - remplacement de la note de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE (règle du « max »).
Droit à la seconde chance	L'application du droit à la seconde chance est prévue en master. Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.

THEME	REGLES UGA
REGLES DE VALIDATION : ACQUISITION / CAPITALISATION / COMPENSATION	
Acquisition	Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2 (règle figurant sur le RDE uniquement).
Calcul du diplôme	- soit sur la dernière année du cycle, - soit sur le cycle complet
Capitalisation	Reprise du cadrage national licence (les UE et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne). Les EC crédités sont capitalisables. A cela s'ajoute la disposition suivante : un bloc de connaissances et de compétences doit avoir la même durée de validité, quelle que soit la formation dans laquelle il est intégré.

THEME	REGLES UGA
Compensation	- Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres S1, S2 et S3-S4. - Il est préconisé de ne pas compenser les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. - Il est préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations de master.
Note seuil	Il est préconisé de fixer un seuil de compensation à 7/20 aux UE, EC et matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

THEME	REGLES UGA
Renonciation à la compensation	Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre pour lui permettre d'améliorer ses résultats, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne la renonciation à l'obtention du diplôme en 1ère session.

THEME	REGLES UGA
PROFESSIONNALISATION	
Stage	Veiller à la cohérence entre la durée du stage, son poids dans la formation, et les crédits affectés
COMPETENCES TRANSVERSALES	
Compétences numériques	Il est préconisé de faire passer l'examen PIX aux étudiants.